énergir

Énergir, s.e.c.

**Service à la clientèle**

info@energir.com
En semaine 8 h à 18 h
**(514) 598-3222** ou **1 800 361-4568** 711

**En cas d'ODEUR DE GAZ**

**911** ou **1 800 361-8003** 711

| | |
|---|---|
| **Facture émise le** | 25 FÉVRIER 2021 |
| **Pour la période du** | 29 JA 2021 au 25 FE 2021 |
| **Facture n°** | 730002290715 |
| **Services rendus à** | **ANITA GURTNER**<br>**KONRAD ARNOLD**<br>**8 RUE DU CARMEL**<br>**DANVILLE QC J0A 1A0** |

Numéro de compte
4202 3247 804

**Tarif $D_1$ : Service général**

## Historique de consommation

| Période du | au | Nombre de jours | Volume ($m^3$) | Montant* ($) |
|---|---|---|---|---|
| 29 JA 2020 | 25 FE 2020 | 28 | 1 105 R | 563,79 |
| 26 FE 2020 | 25 MR 2020 | 29 | 808 E | 428,45 |
| 26 MR 2020 | 28 AL 2020 | 34 | 654 R | 355,44 |
| 29 AL 2020 | 27 MA 2020 | 29 | 198 R | 120,33 |
| 28 MA 2020 | 23 JN 2020 | 27 | 63 R | 48,89 |
| 24 JN 2020 | 30 JL 2020 | 37 | 138 R | 93,48 |
| 31 JL 2020 | 26 AU 2020 | 27 | 111 R | 73,42 |
| 27 AU 2020 | 24 SE 2020 | 29 | 145 R | 93,50 |
| 25 SE 2020 | 27 OC 2020 | 33 | 309 R | 185,25 |
| 28 OC 2020 | 24 NO 2020 | 28 | 726 R | 405,83 |
| 25 NO 2020 | 23 DE 2020 | 29 | 1 012 R | 547,42 |
| 24 DE 2020 | 28 JA 2021 | 36 | 1 297 R | 681,13 |
| 29 JA 2021 | 25 FE 2021 | 28 | 1 137 R | 586,08 |

**Total de l'année courante**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 26 FE 2020 | 25 FE 2021 | 366 | 6 598 | 3 619,22 |

**Total de l'année précédente**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 27 FE 2019 | 25 FE 2020 | 364 | 6 739 | 3 997,04 |

E = Relevé estimé R = Relevé réel P = Estimé partiel
* Taxes incluses

## Calcul du montant à payer

| **Détails du solde précédent** | | **Montant(s) dû(s)** |
|---|---|---|
| Solde facture précédente - émise le 29 JA 2021 | | 681,13 $ |
| Paiement reçu le 10 FE 2021 - Merci | | 681,13 $cr |
| **Solde précédent** | | **0,00 $** |

**Détails du montant courant**

**Montant facturé pour la période du 29 JA 2021 au 25 FE 2021**

| | | |
|---|---|---|
| Volume facturé: 1 137 $m^3$ (voir verso) | 509,74 $ | |
| TPS (Énergir n° 121411813) | 25,49 $ | |
| TVQ (Énergir n° 1010997280) | 50,85 $ | |
| Total | **586,08 $** | **586,08 $** |


**Merci de déneiger les installations extérieures**

Les installations extérieures de gaz naturel doivent être accessibles en tout temps.

energir.com


| | | |
|---|---|---|
| **Montant courant - Échéance** | **16 MARS 2021** | **586,08 $** |
| **Montant total à payer** | | **586,08 $** |

Informations supplémentaires au verso. Copie à conserver pour vos dossiers.

Détacher et retourner avec votre paiement.

énergir

42023247804 0000058608 2

Énergir, s.e.c.

**Services rendus au**

8 RUE DU CARMEL
DANVILLE QC J0A 1A0

**ANITA GURTNER**
**KONRAD ARNOLD**
**51 CH DU LAC-PERKINS**
**DANVILLE QC J0A 1A0**

Numéro de compte
4202 3247 804

Solde précédent
0,00 $

Date d'échéance
**16 MARS 2021**

Montant courant
586,08 $

Montant total à payer
586,08 $

Montant payé

énergir le nouveau Gaz Métro

CONTRAT DE DISTRIBUTION ET DE VENTE DE GAZ NATUREL
Entre Énergir, S.E.C. (ci-après « Énergir ») et le Client

**053895**

| | | |
|---|---|---|
| **ADRESSE DE SERVICE :** | 8 RUE DU CARMEL, DANVILLE, Quebec, J0A 1A0, Canada | |
| | N° compte Énergir ☒ 042023247804 | Futur utilisateur inconnu ☐ |
| CLIENT | CLIENT 1 ☐ Propriétaire | CLIENT 2 ☐ |
| Nom légal | ANITA GURTNER, KONRAD ARNOLD | |
| Raison sociale | | |
| Adresse de facturation (si différente) | 8 RUE DU CARMEL, DANVILLE, Quebec, J0A 1A0, Canada | |
| À l'attention de | | |
| Date de naissance | | |
| Dernière adresse occupée au cours des 12 derniers mois | | |
| Téléphone | | |
| Télécopieur | | |
| Cellulaire | | |
| Courriel | | |
| Personne à contacter | | |
| Langue de correspondance | | |
| Type de bâtiment : Commercial petit (S6 et S20) | | Nombre total d'unités : 1 |
| # CMMTQ PCGN : | | |
| En cochant cette case, je soussigné « Le client » autorise « l'Entrepreneur » désigné ci-après à accéder à mes coordonnées. | | |

| **VOLUMES DE GAZ (annuel, en M3)** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Volume existant : | (A) 7 255 | | | | |
| Nouveau(x) volume(s) | | | | | |
| Chauffage : | | Eau chaude : | | Procédé : | |
| Total nouveau volume projeté : | (B) | | | | |
| **Total volume (Case A+B) :** | **7 255** | | | | |

| **COMPTEUR / BRANCHEMENT** | | | |
|---|---|---|---|
| Nouveau Branchement requis : | | Oui ☐ Non ☒ | |
| Compteur : | S-20 | Numéro : | |
| Nouveau | Oui ☐ Non ☒ | Emplacement | Intérieur ☐ Extérieur ☒ |

| **PARAMÈTRES DU SERVICE DE DISTRIBUTION D1** | | | |
|---|---|---|---|
| Décision en vigueur lors de la préparation du Contrat | D-2019-141 | Zone tarifaire | SUD |
| Date de gaz requis | 2020-01-17 | Volume annuel projeté ($m^3$) | **7 255** |
| Pression de livraison effective (kPa) | 001.74 | Débit horaire maximal ($m^3/h$) | 10 |
| Durée (des) de l'obligation(s) Minimale(s) annuelle(s) des services (mois) | | | N/A |
| Obligation minimale annuelle (OMA) (Nouvelle adresse) ($m^3$) | *(Voir tableau relatif au coût des travaux)* | | **N/A** |
| Obligation minimale annuelle (OMA) (Programmes commerciaux) | *(Voir tableau relatif au programme PRC/PRRC)* | | **N/A** |

**COÛT DES TRAVAUX ET RENTABILISATION DES INVESTISSEMENTS**

1) Frais de raccordement pour une nouvelle adresse :

3) Frais pour la réduction du délai de raccordement :

2) Rentabilisation des investissements :

Afin de desservir l'Adresse de service en gaz naturel, Énergir procédera à une extension de son réseau sur une distance de _ mètres, effectuera un raccordement non standard ou aura à effectuer des investissements. Les revenus générés par le raccordement de l'Adresse de service ne permettant pas à Énergir de rentabiliser ses investissements selon l'évaluation du coût des travaux requis aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le Client s'engage à verser à Énergir une somme totale de **0 dollars ( $0) plus taxes**. Sous réserve de l'approbation préalable d'Énergir, cette somme est payable en **0 versement(s) de 0 dollars ( $0 )**. (Ci-après nommée « **Contribution** »). Énergir peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle (Nouvelle adresse) indiquée au tableau « Paramètres du service de distribution D1 ».

Si requis, les paramètres du raccordement non standard sont : Mètres excédentaires : **0 mètres add. du coin x $0 / mètres = $0;**

Nonobstant la date de début des services indiquée au tableau de la clause « Service de distribution » ci-dessus, dans le cas d'une Adresse de service nouvellement alimentée en gaz naturel, la date du début des services peut être reportée, soit par Énergir en raison de contraintes liées à la construction, soit à la demande du Client ; dans ce dernier cas le report ne peut pas dépasser 90 jours de la date de début des services prévue dans le tableau de la clause « Service de distribution » ci-dessus.

énergir — le nouveau Gaz Métro

CONTRAT DE DISTRIBUTION ET DE VENTE DE GAZ NATUREL
Entre Énergir, S.E.C. (ci-après « Énergir ») et le Client

053895

**ÉQUIPEMENT(S) AU GAZ NATUREL ET USAGE DE L'ÉQUIPEMENT PAR LE CLIENT (1)**

Contexte : Bâtiment Existant ☒ Nouvelle Construction ☐ Agrandissement ☐ Changement de Vocation ☐ Chauffage Temporaire ☐

Type de travail : Nouvelle Installation ☐ Ajout ☐ Remplacement ☒ Déplacement ☐ Enlèvement ☐

Besoin d'affaire : Eau Chaude ☐ Chauffage Eau Chaude ☒ Chauffage Air-Chaud ☐ Procédé ☐ Restauration ☐ Périphérique ☐

| Nb | DESCRIPTION (Marque, Modèle) | BTU | ÉNERGIE DÉPLACÉE | TYPE D'INSTALLATION | CHAUFFAGE | EAU CHAUDE | PROCÉDÉ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | CHAUDIÈRE COMM. Lochinvar Lochinvar EPB199N série 194311674823 5 | 199999 | | R | ☒ | ☐ | ☐ |

ÉNERGIE DÉPLACÉE : (M)azout / (D)iesel / (E)lectricité / (P)ropane / (B)ois / (Bi)omasse / (A)utre — (R)emplacé (A)jout (N)ouveau

☐ Tel qu'indiqué sur la proposition / contrat de vente et d'installation numéro _____

| | |
|---|---|
| Subvention selon Programme de rabais à la consommation (PRC/PRRC)* (1) | **0,00 $** |
| Subvention selon le Compte d'aides à la substitution des énergies polluantes (CASEP)* | **0,00 $** |

Advenant l'octroi d'une Subvention PRC/PRRC, Énergir peut aussi convenir avec le client d'une obligation minimale annuelle (Programmes commerciaux) indiquée au tableau « Paramètres du service de distribution D1 »

**Adopté par la Régie de l'énergie. (1) Voir dispositions générales*

**ÉQUIPEMENT(S) AU GAZ NATUREL DONNANT DROIT AU PROGRAMME PEÉ**

| Nb | DESCRIPTION (Marque, Modèle) | BTU | PEÉ ($) | TYPE D'INSTALLATION | CHAUFFAGE | EAU CHAUDE | PROCÉDÉ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | CHAUDIÈRE COMM. Lochinvar Lochinvar EPB199N | 199999 | 900,00 $ | R | ☒ | ☐ | ☐ |

☐ Tel qu'indiqué sur la proposition / contrat de vente et d'installation numéro _____ (R) Remplacé (A) Ajout (N) Nouveau

| | |
|---|---|
| Total de la subvention selon le Programme d'efficacité énergétique (PEÉ) * (1) | **900,00 $** |

**Adopté par la Régie de l'énergie. (1) Voir dispositions générales*

DÉTAILS DE LA SUBVENTION *(voir la section Obligation du Client)*

Coûts des équipements et de l'installation (Taxes Incluses) : _____ $ — Date de soumission :

Pourcentage des dépenses admissibles (%) : _____

Le chèque émis en paiement de la subvention sera :

☐ libellé au nom du client

☐ libellé **conjointement** au nom du Client et de l'Entrepreneur

Le Client consent à ce que le chèque conjoint soit expédié à l'adresse de l'Entrepreneur : Initiales du Client : _____

☐ cédé au nom de **l'Entrepreneur**

Option disponible seulement pour les partenaires certifiés en gaz naturel d'Énergir (PCGN).

Dans ce cas, le chèque sera libellé au nom de l'entrepreneur et lui sera expédié directement. Initiales du Client : _____

En considération de l'investissement du Client dans l'achat et l'installation ou l'amélioration de l'Équipement , selon le cas, et des obligations contractées par le Client et décrites dans le tableau « Paramètres du service de distribution D1 », dont l'obligation minimale annuelle (Programmes commerciaux), Énergir s'engage à verser au Client selon les termes et conditions prévus aux présentes, si applicable, une Subvention dans le cadre du P.R.C. ou du P.R.R.C., et, si applicable une subvention P.E.É., afin d'aider ce dernier à défrayer une partie du coût d'achat et d'installation ou d'amélioration de l'Équipement.

La subvention indiquée ci-dessus pourra être ajustée à la baisse, le cas échéant, en fonction des coûts réels d'acquisition et d'installation ou d'amélioration de l'Équipement. La Subvention P.R.C. ou P.R.R.C., selon le cas, ne pourra pas excéder le pourcentage des dépenses admissibles indiqué au tableau ci-dessus et le cumul des Subventions P.R.C. ou P.R.R.C., selon le cas, et P.E.É. ne pourra pas excéder les coûts réels d'acquisition et d'installation ou d'amélioration de l'Équipement.

K.A. A.A.

## Définitions

Aux fins de la présente partie, les mots, acronymes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

**« Subvention » :** Signifie le montant payé au Client aux conditions prévues à la présente partie B, conformément aux dispositions du P.R.C. ou du P.R.R.C., selon le cas et, si applicable, aux dispositions du P.E.É. (tels que ces termes sont définis ci-après);

**« Équipement » :** Signifie nouveaux équipements ou équipements qui seront améliorés et fonctionnant au gaz naturel à l'Adresse de service et énumérés aux tableaux ci-dessus;

**« Entrepreneur » :** Signifie toute personne détenant les licences, qualifications, certificats de qualification et permis requis pour effectuer l'installation ou l'amélioration de l'Équipement au gaz naturel et ses accessoires;

**« P.R.C. » :** Signifie le Programme de rabais à la consommation approuvé par la Régie de l'énergie tel que modifié de temps à autre par celle-ci;

**« P.R.R.C. » :** Signifie le Programme de rétention par voie de rabais à la consommation approuvé par la Régie de l'énergie tel que modifié de temps à autre par celle-ci.

**« P.E.É. » :** Signifie le Programme d'efficacité énergétique approuvé par la Régie de l'énergie, tel que modifié de temps à autre par celle-ci.

## «DISPOSITIONS GÉNÉRALES»

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prend fin à la fin de tous les services, tels que prévus au tableau « Paramètres du service de distribution D1 ».

L'emplacement des équipements de mesurage et du branchement d'immeuble ne doit pas présenter de contrainte physique ou monétaire supplémentaire à celles déjà prévues aux normes et aux Conditions et Tarif en vigueur d'Énergir.

Le présent Contrat est conditionnel à l'obtention par Énergir des différents permis municipaux et gouvernementaux, à l'autorisation de la Régie de l'énergie et à toute autre autorisation ou droit de passage, lorsque requis.

Le client bénéficiant d'une subvention dans le cadre d'un programme offert par Énergir et dont l'entreprise est inscrite à la TPS et à la TVQ peut, après la réalisation des travaux et afin d'être conforme à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) et la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ), avoir à acheminer à Énergir, au 1717 rue du Havre, Montréal (Québec), H2K 2X3, à l'attention du service Gestion des programmes, une facture au nom de Énergir pour le montant total de cette subvention avec les taxes. Cette facture doit contenir le nom du Client, l'adresse des travaux ainsi que le numéro d'inscription TPS et TVQ du Client. La détermination fiscale incombe entièrement au Client. Au besoin, le Client devrait s'adresser à son conseiller fiscal ou aux autorités fiscales compétentes.

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue au présent Contrat, celui-ci ne remplace pas ni ne met un terme à aucune obligation découlant de l'octroi d'une contribution financière ou d'un investissement de Énergir pour l'alimentation en gaz naturel de l'Adresse de service ayant été conclue antérieurement entre Énergir et le Client relativement à l'Adresse de service. Durant la période de chevauchement des contrats, toute obligation minimale annuelle prévue à un contrat en vigueur et signé antérieurement sera additionnelle à celles convenues au présent Contrat.

Advenant que pour une année contractuelle donnée le Client ait à la fois une obligation minimale annuelle (Nouvelle adresse) et une obligation minimale annuelle (Programmes commerciaux), le Client sera facturé en fonction du montant le plus élevé pour cette année contractuelle donnée.

Avant d'apposer sa signature, le Client reconnaît avoir lu le présent contrat, avoir pris connaissance et consentir à l'ensemble des obligations dont celles contenues à la section intitulée «OBLIGATIONS DU CLIENT».

**Énergir peut à tout moment et ce, conformément aux Conditions de service et Tarif, exiger un dépôt.**

**SIGNATURE DES PARTIES : Le présent Contrat est sujet à révision ou annulation par Énergir advenant le cas où il n'aurait pas été signé par le Client et reçu par Énergir dans un délai de 30 jours suivant la Date du Contrat mentionnée au début du Contrat.**

## OBLIGATIONS D'ÉNERGIR

Les entrepreneurs membres du programme «Partenaire certifié Énergir» sont les seuls entrepreneurs autorisés par Énergir à présenter au Client le présent contrat. Pour les ententes hors forfait, aux conditions prévues au présent contrat et aux PRC/PRRC et PEÉ, Énergir versera au Client la subvention prévue au recto en un seul versement au plus tard 30 jours suivants : i) la mise en gaz de l'Équipement et ii) l'approbation par Énergir de l'inspection finale relative à l'installation de l'Équipement et ses accessoires démontrant qu'elle a été effectuée conformément aux lois, codes et normes en vigueur et iii) la réception du formulaire de déclaration des travaux certifiant la conformité des installations (F-940) émis par l'Entrepreneur et la copie de la facture payable par le Client ou autre document permettant à Énergir d'établir et de se satisfaire du coût des travaux.

Si le Client loue l'Équipement, la subvention octroyée en vertu du P.R.C. / P.R.R.C. et/ou P.E.É. si applicable, sera versée en un seul versement si le Client s'engage par contrat à ce que l'Équipement soit alimenté en gaz naturel pour une période d'au moins 5 ans. Dans le cas contraire, la subvention octroyée en vertu du P.R.C. / P.R.R.C. sera versée sous forme de mensualités tel que prévu au texte du programme P.R.C./P.R.R.C. Toutefois, la subvention P.E.É. ne peut être octroyée dans ce cas. Le coût de la location de l'Équipement constitue le montant des dépenses admissibles.

L'octroi des subventions prévu à la présente entente est soumis aux termes et conditions du P.R.C. / P.R.R.C. ainsi qu'à ceux du P.E.É. si applicable, tel qu'adoptés et modifiés de temps à autre par la Régie de l'énergie.

Advenant que la Régie de l'énergie mette fin au P.R.C. / P.R.R.C. et/ou P.E.É. ou le modifie de façon telle que Énergir ne soit plus autorisée à octroyer les subventions prévues au présente, Énergir sera alors relevée de son obligation de verser lesdits montants de subventions.

Énergir sera aussi relevée de son obligation de verser, au Client, la subvention indiquée plus haut si la mise en gaz de l'Équipement n'est pas effectuée dans les délais prévus à la section «Obligations du Client» ou si 12 mois après la mise en gaz de l'Équipement, les documents énumérés ci-dessus à iii) n'ont pas été reçus par Énergir à sa satisfaction.

Si le Client fait défaut d'entreprendre les travaux d'installation de l'Équipement au gaz naturel dans les 90 jours de la signature du présent Contrat, Énergir, à son entière discrétion, pourra résilier le présent contrat.

Le présent contrat est conditionnel à ce que l'Adresse de service puisse être desservie en gaz naturel selon les normes en vigueur d'Énergir à partir d'une conduite principale de gaz naturel déjà existante enfouie sur le terrain du Client ou en terrain public adjacent au terrain du Client.

À moins que le Client ne fournisse à Énergir le gaz naturel, et/ou le transport servant à acheminer jusqu'au point de livraison dans le territoire d'Énergir le gaz naturel qu'il retire à l'Adresse de service, Énergir convient de fournir au Client le service de distribution, de fourniture, de transport et d'équilibrage aux termes et Conditions de service et Tarif ("Conditions et Tarif"), dont le tarif de distribution D1, en vigueur et modifiés, de temps à autre, par la Régie de l'énergie.

énergir — le nouveau Gaz Métro

CONTRAT DE DISTRIBUTION ET DE VENTE DE GAZ NATUREL
Entre Énergir, S.E.C. (ci-après « Énergir ») et le Client

**053895**

## OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit faire installer l'Équipement au gaz naturel et ses accessoires par un entrepreneur détenant les certificats de qualification, les compétences et les licences requises. Il doit de plus, le cas échéant, remettre à Énergir, à la signature du présent contrat (ci-après «Contrat») la contribution prévue au recto laquelle est requise lorsque les revenus projetés à l'adresse de service ne permettent pas à Énergir de rentabiliser ses investissements tel que prévu aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie.

**Rentabilisation des investissements** – Si la Contribution décrite dans le tableau « Coût des travaux et rentabilisation des investissements » fait l'objet d'un versement unique, il est exigible avant le début des travaux. Si Énergir accepte que cette Contribution soit payable en plus d'un versement, le premier versement sera exigible au plus tard, à l'échéance de la 1ère facture de consommation de gaz naturel, les versements suivants respectant la fréquence de facturation du client, et ce, jusqu'à l'atteinte du terme convenu. Advenant un défaut de paiement, par le Client, d'une somme d'argent due en vertu du Contrat, la totalité du solde sera alors immédiatement exigible. Afin de permettre à Énergir de prendre une décision relativement à cette approbation, le Client autorise Énergir et ses mandataires à obtenir, ou échanger tout renseignement pertinent aux fins d'établir ou de vérifier la situation financière du Client auprès de tout agent de renseignements ou d'évaluation de crédit ou toute agence ou personne , susceptible de fournir à Énergir les renseignements requis à cette fin.

**Lorsqu'applicable, des frais de raccordement seront, selon les modalités établies au texte des Conditions de service et Tarif, facturés pour une nouvelle adresse de service. Des frais seront exigés du Client, le cas échéant, en fonction de l'emplacement du raccordement tel que prévu au texte des Conditions de service et Tarif. Des frais seront également exigés au Client si, le délai de raccordement demandé par ce dernier est inférieur à celui prévu au texte des Conditions et Tarif.**

Le Client devra, pendant une période d'au moins 60 mois, à compter de la mise en gaz de l'Équipement au gaz naturel, laquelle doit-être effectuée au plus tard 120 jours après la signature du Contrat, utiliser exclusivement le gaz naturel pour tous les besoins identifiés à la section «Équipement au gaz naturel et usage de l'Équipement par le Client» au recto. En cas de défaut relatif à l'utilisation, le Client remboursera à Énergir le montant de subvention reçu dans le cadre du PRC/PRRC conformément à ces programmes approuvés par la Régie de l'énergie et le coût du branchement d'immeuble, le cas échéant, et ce, dans les 30 jours suivants un avis à cet effet. Tout montant dû à l'échéance en vertu du présent paragraphe et non payé, portera intérêt au taux de 18 % l'an, calculé sur une base mensuelle. Pour bénéficier de la subvention en vertu du Programme d'efficacité énergétique (P.E.É), l'installation de l'équipement doit être faite postérieurement à la signature du contrat accordant ladite subvention.

Si le Client n'est pas propriétaire des lieux où doit être installé l'Équipement au gaz naturel, il doit préalablement avoir obtenu l'autorisation du propriétaire permettant à l'Entrepreneur de procéder aux travaux d'installation de l'Équipement au gaz naturel et autres travaux connexes et à Énergir de procéder à l'installation du branchement d'immeuble et des équipements de mesurage. Sur demande, le Client devra fournir à Énergir, une confirmation écrite à cet effet.

Durant les heures normales d'affaires, le Client devra permettre à tout représentant d'Énergir d'avoir accès au bâtiment où l'Équipement au gaz naturel et ses accessoires ont été installés afin de vérifier la bonne exécution des obligations du Client.

Énergir pourra modifier ou annuler le montant de la subvention ou de la contribution requise du client si, après vérification, il s'avère que l'Équipement ou des données servant à l'établissement de la subvention ou de la contribution requise du client sont inexactes. Le Client reconnaît qu'il est le seul responsable du choix de l'Entrepreneur. Nonobstant la vérification de l'Équipement au gaz naturel effectuée par Énergir aux fins de l'application de son programme de subvention, le Client reconnaît qu'Énergir, en effectuant telle vérification, ne lui donne aucune garantie sur l'Équipement au gaz naturel ou son installation et que ces garanties incombent au vendeur, au distributeur de l'Équipement et/ou à l'Entrepreneur.

**Tous les frais exigibles et Contributions prévus au présent contrat sont taxables.**

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

## ENTREPRENEUR

| | | | |
|---|---|---|---|
| # LICENCE RBQ : | 8113-6277-16 | | |
| Nom de l'entrepreneur : | SERVICES DE CHAUFFAGE S. LEMAY INC | Téléphone : | 819-839-2393 |
| Adresse : J0A-1A0 | 27 MAUVE DAWSILLE | Courriel : | info.slemay@gmail.com |

## SIGNATURES

| ÉNERGIR, S.E.C. | CLIENT | CLIENT (2) |
|---|---|---|
| Par son associée commanditée Énergir Inc. | | |
| Par: | Par: x Anita Gaston | Par: x Konrad Arnold |
| Nom: (en lettres moulées) | Nom: x Anita Gaston (en lettres moulées) | Nom: x Konrad Arnold (en lettres moulées) |
| Date: (aaaa/mm/jj) | Date: 2020 01 17 (aaaa/mm/jj) | Date: 2020 01 17 (aaaa/mm/jj) |

**Si mandataire, joindre au Contrat le document le justifiant**